

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2024
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET - CHATELAIN- PRAS - MME JACQUEMIER – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ - DEJEAN – M. BERNASCONI

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER

Début de séance : 20 heures 00

- Approbation de la modification n° 5 des statuts de la CC Ussets et Rhône
- Fixation prix loyer commerce « La Grange » au 1^{er} septembre 2024
- Fixation prix loyer « appartement type III La Grange » au 1^{er} septembre 2024
- Financement travaux nouveau bâtiment communal : choix organisme prêteur
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Approbation de la modification n° 5 des statuts de la CC Ussets et Rhône : (Dél n° 31-07-24) :

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Ussets et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,

NOTIFIE la présente délibération à la CC Ussets et Rhône,

NOTIFIE la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

2. Fixation prix loyer commerce « La Grange » au 1^{er} septembre 2024 : (Dél n° 32-07-24)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Christophe MESAIZE et Madame ETALLAZ Patricia sont gérants du commerce « La Grange » depuis le 1^{er} septembre 2018. Un bail commercial a été établi chez Maître Gilles DE GRUTTOLA, notaire à FRANGY (74).

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants du code du commerce et R145-20 du même code.

Le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectue tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Au 1^{er} septembre 2024, le montant du loyer passerait de 469.55 € HT à 541.35 € HT soit 649.62 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2024, suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux, le montant mensuel du loyer du commerce « La Grange », au prix de 541.35 € HT soit 649.62 € TTC.

3. Fixation prix loyer « appartement type III La Grange » au 1^{er} septembre 2024 : (Dél n° 33-07-24)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Christophe MESAIZE et Madame ETALLAZ Patricia sont locataires de l'appartement type III situé au-dessus du commerce « La Grange » depuis le 1^{er} septembre 2018. Cet appartement est réservé aux gérants du commerce « La Grange ».

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants du code du commerce et R145-20 du même code.

Le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectue tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Au 1^{er} septembre 2024, le montant du loyer passerait de 521.72 € à 601.50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024, suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux, le montant mensuel du loyer de l'appartement type III du commerce « La Grange », au prix de 601.50 €.

4. Financement travaux nouveau bâtiment communal : choix organisme prêteur : (Dél n° 34-07-24)

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer des travaux de construction d'une salle des fêtes et d'un bâtiment technique prévus au Budget Général.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes qui propose l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat de prêt :

| | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Montant du contrat de prêt | : 1 000 000.00 € |
| Durée du contrat de prêt | : 20 ans |
| Objet du contrat de prêt | : financer construction salle des fêtes et bâtiment technique |
| Montant | : 1 000 000.00 € |
| Versement des fonds | : dans les 10 jours ouvrés suivant signature du contrat |
| Taux d'intérêt annuel | : taux nominal fixe en vigueur : 3.70 % |
| Base de calcul | : (30/360) |
| Frais de dossier | : 1 000 € |
| Echéances constantes | : périodicité trimestrielle |
| Remboursement anticipé | : indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 1 000 000.00 € auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes selon les conditions indiquées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

5. Questions diverses :

- Un point est fait sur les travaux en cours du nouveau bâtiment communal.
- Travaux voirie : le Conseil Municipal valide les devis suivants établis par SER SEMINE, à savoir :
 - réfection routes de Châtel et de Choux (coût 8 300 € HT)
 - réfection routes de Veyrens et Perrules (coût 2 837.00 € HT) : travaux déjà prévus en 2023 mais non réalisés.
- Le Conseil Municipal valide l'achat d'une nouvelle pompe à eau submersible pour le bassin communal situé près du monument aux morts (coût 550.07 € HT de chez Hydralians).
- Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier du SYANE concernant les problèmes de raccordements à la fibre optique.
- Rappel des réunions des commissions communales « Communication et Environnement » mercredi 03 juillet 2024 à la salle des fêtes. A cette occasion, le SIVALOR sera présent à 17 h 30 pour informer la population sur les consignes de tri.
- Il est évoqué la sécurisation du virage du monument aux morts.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 11 septembre 2024 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 21 H 45.

Fait à Bassy, le 04 juillet 2024

La Secrétaire de séance,


B. JACQUEMIER



Le Maire,

R. PONCET

